

**APS « Jeune diplômé·e » ou Carte de séjour temporaire portant la mention « Recherche d'emploi ou création d'entreprise »**

Mise à jour : novembre 2021

**LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE**

**Documents à fournir dans tous les cas – Ne pas envoyer d'originaux  
(1ère demande et renouvellement selon conditions)**

**Titre à demander par courrier**

- Formulaire de demande de titre de séjour
- Formulaire « acquisition photo et signature »

**État-civil :**

- Passeport en cours de validité (pages d'identité, des visas, cachets d'entrées et de sorties)
- Titre de séjour en qualité « d'étudiant » ou « étudiant-programme de mobilité ».
- 3 photos d'identité

**Hébergement :**

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité, de gaz, d'eau, de box Internet, bail ou taxe d'habitation) [> si hébergement chez un tiers, attestation d'hébergement, facture de moins de 6 mois et copie de la pièce d'identité de l'hébergeur]

**Études :**

- Diplôme au moins équivalent au grade de master ou figurant sur une liste fixée par décret (cf.décret n°2016-1463 du 28 octobre 2016 – NOR : INTV1630601D) ou attestation concernant la date approximative de soutenance ou attestation de réussite

**Santé :**

- Justificatif d'affiliation à une assurance maladie

**Documents complémentaires**

**1ère demande**

**Renouvellement**

**L'APS « Jeune diplômé » ou la Carte de séjour temporaire portant la mention « Recherche d'emploi ou création d'entreprise » n'est pas renouvelable (sauf accord bilatéraux)**

**À DÉPOSER LORS DU RETRAIT DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR**

Timbres fiscaux d'un montant de 75 €  
**(uniquement pour les cartes de séjour temporaire)**

-

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès d'une cour d'appel.